



Révision allégée n°1 du PLU du Mesnil-Amelot

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

1 Préambule règlementaire..... 3

1.1 Contexte règlementaire 3

1.2 Contenu de l'évaluation environnementale 4

2 Description de la modification..... 5

2.1 Modification du zonage 5

 2.1.1 Modifications réglementaires6

2.2 Historique et objectifs du projet de modification..... 6

3 Compatibilité avec les documents supra-communaux..... 7

3.1 Articulation du PLU du Mesnil-Amelot avec les autres plans, programmes et schémas en vigueur 7

3.2 Analyse de la compatibilité avec le SCOT Roissy-Pays de France 8

3.3 Analyse de la compatibilité avec le PDUIF..... 9

3.4 Analyse de la compatibilité avec le PCAET de Roissy Pays de France 9

4 État actuel de l'environnement et effets du projet 11

5 Solutions de substitution étudiées et justification de la solution retenue..... 20

6 Suivi des effets de la révision allégée du PLU sur l'environnement 21

7 Méthodes et auteurs de l'étude..... 24

7.1 Méthodes utilisées.....24

 7.1.1 Méthodologie de l'état initial de l'environnement 24

 7.1.2 Méthodologie de l'évaluation des effets et mesures..... 24

7.2 Auteurs.....24

Suite à l'avis émis avant l'enquête publique par la MRAe Ile-de-France APPIF-2023-006 en date du 05/01/2022, des compléments ont été apportés au présent dossier et sont signalés par une couleur orange.

1 Préambule réglementaire

1.1 Contexte réglementaire

Cette évaluation environnementale est réalisée pour le compte de la commune du Mesnil-Amelot (77 990). Elle porte sur la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU du Mesnil-Amelot a été approuvé le 8 juillet 2015. Il a été modifié et révisé plusieurs fois depuis du fait des évolutions de la réglementation et de celles de son territoire. Trois projets stratégiques ont joué un rôle prépondérant dans ces changements :

- Zone d'activité (ZAC) de la chapelle de Guivry ;
- Ligne 17 du Grand Paris Express (projet qui nous concerne pour la présente évaluation environnementale) réalisation de la gare du Mesnil-Amelot terminus de la ligne et de l'ouvrage annexe OA3903P situés en zone agricole ;
- Projet de maison de santé en remplacement d'un ancien corps de ferme de la rue de Claye et de développement de la zone UX.

Les modifications et révision du PLU du Mesnil-Amelot sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Récapitulatif des évolutions (actées ou en cours) du PLU du Mesnil-Amelot (Source : commune du Mesnil-Amelot)

Procédure	Objet	Date d'approbation ou date(s)-clé(s)
Révision générale du PLU	Intégration de la gare du Grand Paris Express et du Campus des métiers de l'aérien	17 novembre 2015 – Délibération d'approbation du PLU
Mise en compatibilité du PLU	MECDU du PLU avec la L17 suite au décret n°2017-186 déclarant d'utilité publique la L17N	14 février 2017 – DUP L17N
Modification simplifiée n°1	Correction d'erreurs matérielles dans les zones AUE et AUX du PLU dans le cadre du développement des zones d'activités sur la commune	10 décembre 2018 – Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1
Modification simplifiée n°2	Correction d'erreurs matérielles dans les zones UX et AUI du PLU dans le cadre du développement des zones d'activités sur la commune	10 décembre 2018 – Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2
Modification simplifiée n°3	Mettre en adéquation l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU de la commune et le traité de concession de la ZAC de la chapelle de Guivry	10 avril 2021 – Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°3
Révision allégée n°1	Adaptation aux évolutions du Grand Paris Express (modification des emprises)	Objet du document présent

Révision allégée n°2	Création d'une maison de santé sur le site d'un ancien corps de ferme et suppression d'un espace vert à protéger pour permettre l'urbanisation d'une zone UX	25 mars 2021 – Projet soumis à évaluation environnementale
----------------------	--	--

La présente procédure d'évaluation environnementale porte sur le projet de révision allégée n°1 du PLU. Cette dernière concerne la modification de la zone IIAUE sur le plan de zonage, la modification du règlement des zones IIAUE, UH et A et la modification des emplacements réservés n°1, 2, 3 et 5.

Au vu d'une modification réglementaire suite au décret du 13 octobre 2021 qui modifie le code de l'urbanisme et notamment l'article R104-11 qui indique désormais ceci :

« Article R104-11

I.- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

- Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.- Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha). »

Au vu des modifications prévues dans la révision allégée du PLU sur des terrains agricoles pour une superficie supérieure à 0.1% du territoire communal, la révision est désormais directement soumise à évaluation environnementale.

1.2 Contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est encadré par l'article R.104-18 du code de l'urbanisme.

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'article R.104-20 du code de l'urbanisme précise également qu'en cas de révision du PLU l'évaluation environnementale est complétée par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation, ou le rapport environnemental mentionné à l'article R. 104-18, est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée (art. R.104-19 du code de l'urbanisme).

La présente évaluation environnementale se compose donc :

- D'une présentation des objectifs du document, de son contenu et de son articulation avec les autres documents et plans avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- D'une description de l'état actuel de l'environnement et de ses perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du plan ou du programme ;

- D'une analyse des incidences de la révision allégées du PLU sur l'environnement et plus spécifiquement sur les sites Natura 2000 ;
- D'un exposé des solutions envisagées et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- D'une présentation des mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts de la révision ;
- D'une présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi des effets de la révision allégée du PLU sur l'environnement ;
- D'un résumé non technique et d'une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2 Description de la modification

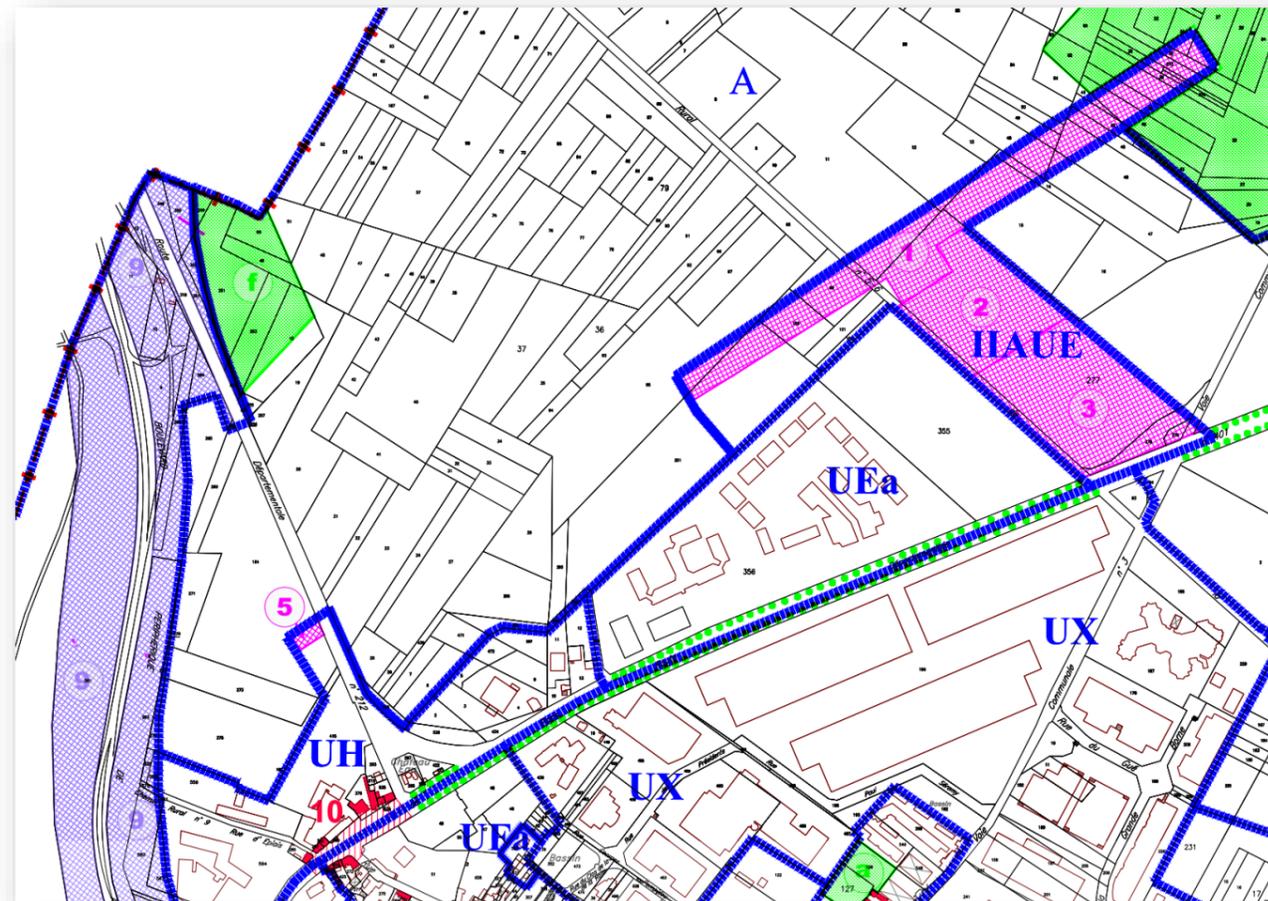
La présente révision du PLU de la commune du Mesnil-Amelot porte sur la modification :

- Du plan de zonage : déplacement de l'emprise de la zone IIAUE, reconfiguration des zones IIAUE et UH, suppression de l'emplacement réservé n°3, modification des emprises des emplacements réservés 1, 2 et 5 ;
- Du règlement des zones IIAUE, UH et A.

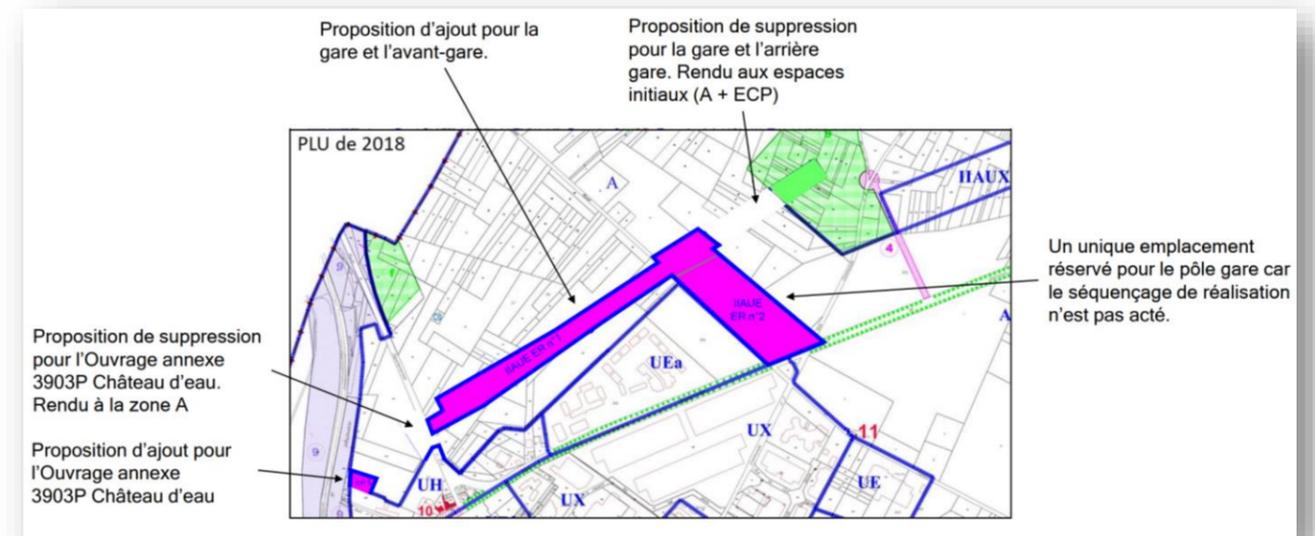
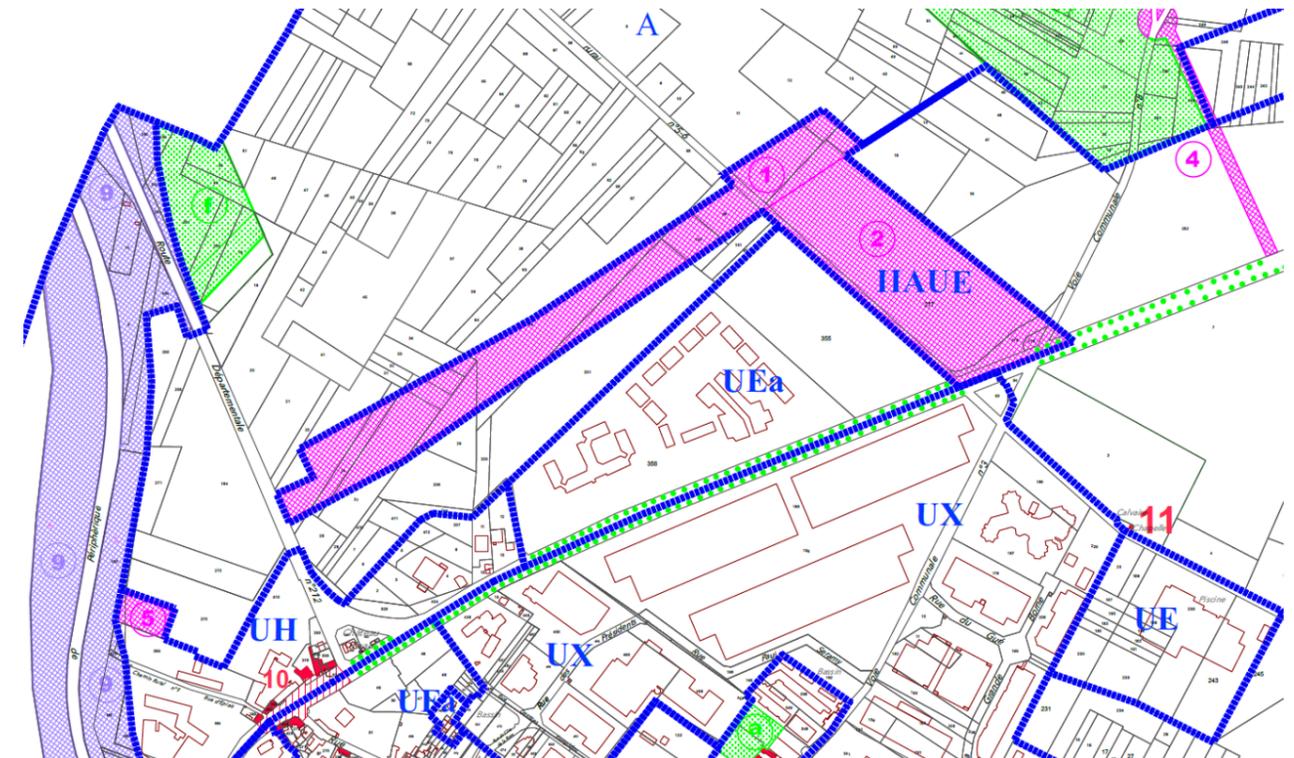
Ces modifications ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (PADD). Elles permettent uniquement d'adapter le PLU aux évolutions du projet de la L17 et suite à l'avancement des études.

2.1 Modification du zonage

Zonage du PLU en vigueur



Zonage du PLU après modification



Modification de la zone IIAUE dédiée aux infrastructures de transport public du Grand Paris Express

- Vers la pépinière (ancienne arrière-gare), la zone IIAUE est supprimée et remplacée par la zone A ;
- La zone IIAUE est étendue au niveau de l'avant-gare

La zone IIAUE est augmentée de 1,1 ha, initialement de 8,7 ha, sa superficie est désormais de 9,8 ha.

Modification de la zone UH au niveau de l'emplacement réservé dédié à l'ouvrage annexe 3903P Château d'eau

- L'emprise de la zone UH est réduite de 0,07 ha initialement sa surface était de 7,48 ha elle couvre désormais 7,41 ha. Ce qui permet donc une économie de 700 m² de consommation de terres agricoles.

Modification de la zone A

- La zone A est étendue au niveau de l'arrière-gare supprimée et réduite au niveau de l'avant-gare créée, soit une réduction globale de 1,1 ha au profit de la zone IIAUE ;
- La zone A est étendue au niveau de l'ancien emplacement de l'ouvrage annexe (0,35 ha : dont 0,07 ha correspondant à l'ancien emplacement réservé n°5) sur la zone UH ;
- La zone A est réduite au niveau du nouvel emplacement de l'ouvrage annexe (0,28 ha : dont 0,21 ha correspondant à l'emplacement réservé n°5) au profit de la zone UH.

Au global, la zone A est réduite de 1,03 ha d'une surface initiale de 309,75 ha elle couvre désormais 308,72 ha.

Extension de l'espace vert à protéger G

La pépinière Carnet est ainsi préservée par rapport à la version précédente. La mise en compatibilité avait déclassée une partie de cet Espace Vert à Protéger « g » pour le classer en zone IIAUE (emprise de l'arrière-gare). La révision vise à revenir à la situation antérieure à cette mise en compatibilité, en reclassant cette emprise en Espace Vert à Protéger et en zone A. L'Espace Vert à Protéger passe ainsi de 7,67 ha à 8,39 ha soit une augmentation de 0,72 ha.

Modification des emplacements réservés

- L'emplacement réservé n°1 est étendu : Il est dédié à l'infrastructure à ciel ouvert du Grand Paris Express (avant-gare et gare), initialement de 3,2 ha sa superficie est désormais de 5,20 ha.
- L'emplacement réservé n°2 est modifié : il est dédié au pôle gare (parking et aménagement) et intègre l'emplacement réservé n°3 supprimé, initialement de 1,4 ha, sa superficie est désormais de 4,6 ha.
- L'emplacement réservé n°3 est supprimé : dédié à l'extension du parking, il est intégré à l'emplacement réservé n°2, sa surface était de 2,4 ha.
- L'emplacement réservé n°5 est déplacé et augmenté

L'emprise de l'ouvrage annexe 3903P en zone UH est de 0,28 ha dans le projet de révision, alors qu'elle est de 0,07 ha dans le PLU en vigueur, ce qui représente une augmentation de 2 100 m².

2.1.1 Modifications réglementaires

Pour permettre les aménagements définitifs, les installations de chantier et le déroulement des travaux du Grand Paris Express, le règlement du PLU doit être également modifié sur plusieurs zones.

L'avancement des études a fait apparaître des besoins d'adaptation du règlement applicable à la gare du Mesnil-Amelot et à l'ouvrage Château d'eau. Les justifications de ces évolutions sont développées dans la partie 5 ci-dessous.

Modifications du règlement de la zone IIAUE

- **Article IIAUE-6-1** : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - Ajout dans les dispositions particulières de la phrase suivante : « **Les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express peuvent être implantées à l'alignement ou respecter un retrait d'1 mètre minimum.** »
- **Article IIAUE-11-5** : Clôtures

- Ajout de la phrase suivante : « **Pour les constructions et installations du réseau de transport public du Grand Paris Express, une hauteur supplémentaire pourra être autorisée pour des raisons de sécurité.** »

- **Article IIAUE-12-2-1** : Stationnement des deux roues non motorisés pour les constructions destinées au commerce
 - Ajout de la phrase suivante : « **Ces règles ne s'appliquent pas aux commerces situés au sein des gares du réseau de transport public du Grand Paris Express.** »
- **Article IIAUE-12-2-4** : Stationnement des deux roues non motorisés pour les constructions destinées aux services publics ou d'intérêt collectif
 - Ajout de la phrase suivante : « **Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express.** »

Modification du règlement de la zone UH

- **Article UH 11** : Aspect extérieur des constructions, aménagement de leurs abords et protection des paysages, quartiers, îlots, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger
 - Ajout de la phrase suivante : « **Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express.** »
 - Ajout de la phrase suivante : « **Pour les constructions et installations du réseau de transport public du Grand Paris Express, une hauteur supplémentaire pourra être autorisée pour des raisons de sécurité.** »
- **Article UH 13** : Plantations, espaces libres, aires de jeux et de loisirs
 - Ajout de la phrase suivante : « **L'ensemble de ces dispositions ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express.** »

Modification du règlement de la zone A

- **Article A2** : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions
 - Modification de l'article de la façon suivante : « **Sont admises, les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions indiquées et sous réserve que le caractère de la zone naturelle ne soit pas remis en cause : Les installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris Express.** »

2.2 Historique et objectifs du projet de modification

Le PLU du Mesnil-Amelot a été révisé en novembre 2015 afin d'intégrer la gare de la L17 et ses aménagements. Dans le cadre de cette révision générale du PLU ont été créés :

- La zone IIAUE : zone d'urbanisation future pour les aménagements liés au Grand Paris Express ;
- Les emplacements réservés liés à la gare :
 - N°1 : tranchée, gare et arrière gare ;
 - N°2 : Parking ;
 - N°3 : Extension parking ;
 - N°5 : Ouvrage annexe château d'eau.

Depuis 2017 le projet de Ligne 17 du Grand Paris Express a fait l'objet de modifications. La gare Le Mesnil-Amelot constituera le terminus de la Ligne 17. À ce titre, elle nécessite l'aménagement d'une zone de retournement et de

remisage des trains. Dans le cadre de la poursuite des études et de leur optimisation, cet aménagement initialement envisagé en arrière-gare est repositionné en avant-gare, permettant ainsi de réduire le linéaire de la ligne. Le profil en long est par ailleurs remonté, permettant ainsi de réduire le volume de déblais. Ces modifications entraînent également le déplacement plus au sud de l'OA3903P en application de la réglementation tunnel en termes d'évacuation (800m) avec l'ouvrage précédent dans l'aéroport.

Cette optimisation permet de supprimer les emprises en arrière-gare et par conséquent l'impact sur la pépinière du Mesnil-Amelot qui présentait des enjeux faune/flore (ancien et futur espace vert protégé). Ces emprises sont restituées en zone agricole et en espace vert protégé pour la pépinière. Les emprises en avant-gare, localisées dans des espaces agricoles, sont agrandies pour permettre l'ensemble des aménagements nécessaires. Les emprises sont légèrement plus importantes. Elles permettent de développer un aménagement paysager et d'assainissement en adéquation avec des ambitions environnementales fortes (noues, bassins à ciel ouvert pour l'infiltration, des végétaux en nombre dans tous les aménagements). Ces aménagements sont rendus possible par cette mise au terrain naturel de la ligne :

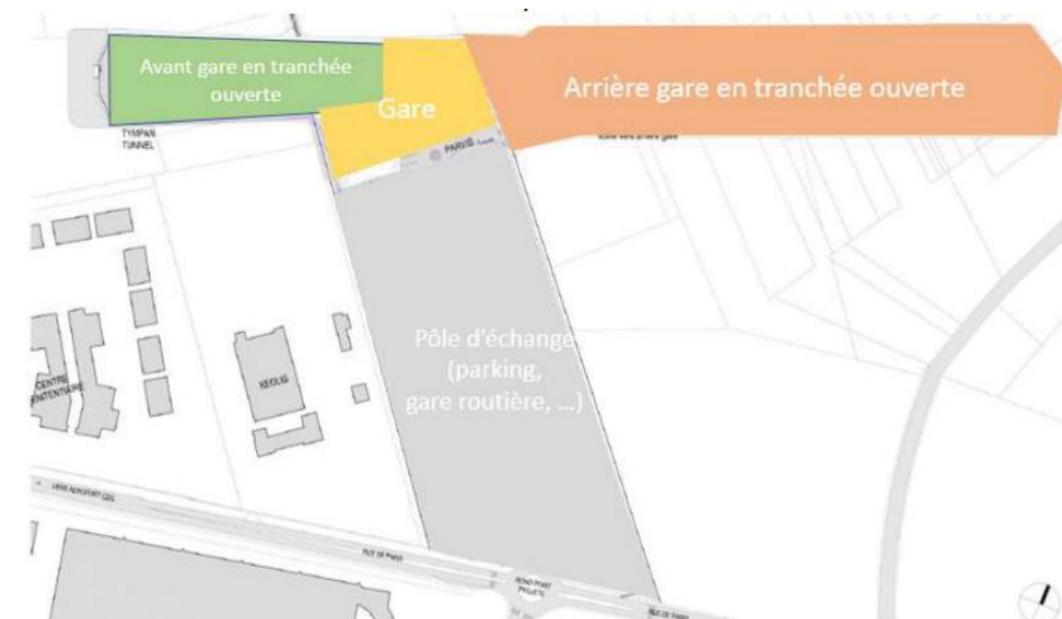


Figure 1 : Représentation schématique des ouvrages au droit du secteur du Mesnil-Amelot tels que prévus initialement

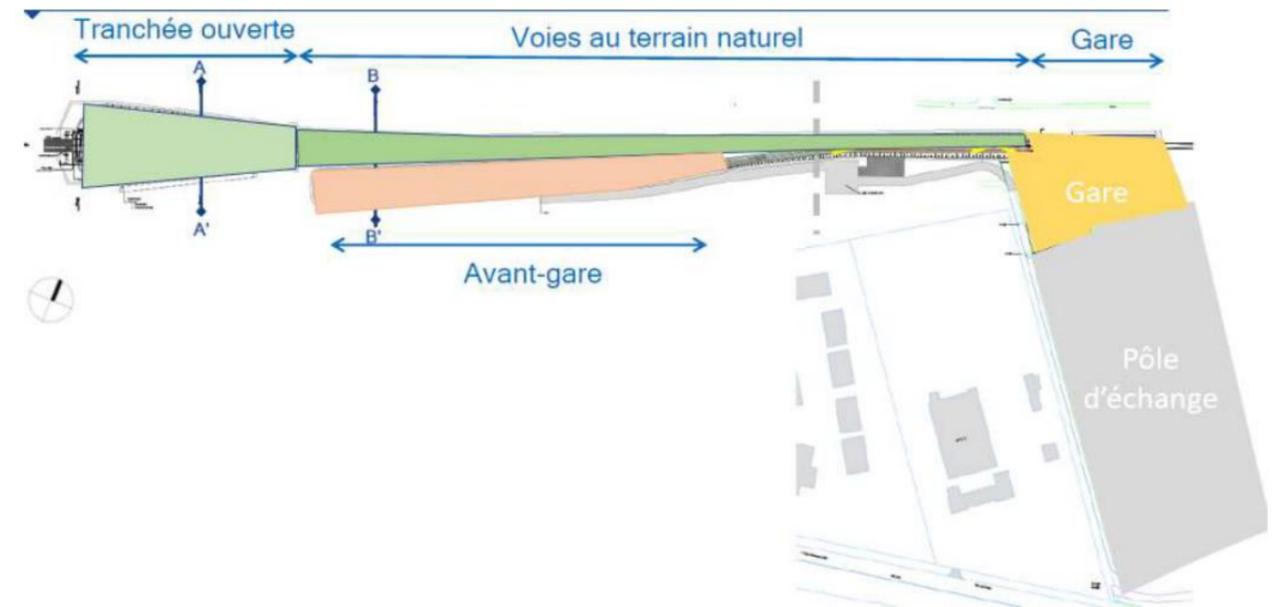


Figure 2 : Représentation schématique des ouvrages au droit du secteur du Mesnil-Amelot tels que prévus actuellement

La modification du plan de zonage et du règlement des zones IIAUE, UH et A permettront la réalisation de l'avant-gare, de la gare et de l'OA 3903P.

3 Compatibilité avec les documents supra-communaux

3.1 Articulation du PLU du Mesnil-Amelot avec les autres plans, programmes et schémas en vigueur

En application des articles L131-4 et suivants du code de l'urbanisme, en cas de Schéma de Cohérence Territorial approuvé sur territoire, le PLU (et donc sa révision allégée) doit être compatible avec :

- le SCoT concerné ;
- le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) ;
- le Plan local de mobilité (anciennement Plan local de Déplacement (PLD) s'il existe ;
- le Programme local de l'Habitat (PLH) s'il existe ;
- le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) s'il existe.

Le SCoT « intègre » les documents de rang supérieur (SDRIF, SDAGE...). Ainsi, si le PLU est compatible avec le SCoT, sa compatibilité avec les documents de rang supérieur est également assurée.

Par conséquent, la compatibilité de la présente révision allégée du PLU du Mesnil-Amelot doit être analysée au regard des documents suivants :

- le SCoT Roissy Pays de France ;
- le PDUIF ;
- le PCAET Roissy Pays de France.

Le territoire du Mesnil-Amelot n'est pas concerné par un plan local de mobilité (anciennement plan local de déplacement) ou un plan local de l'habitat.

3.2 Analyse de la compatibilité avec le SCOT Roissy-Pays de France

L'analyse de la compatibilité est présentée sous forme de tableau ci-dessous.

Tableau 2 : analyse de la compatibilité de la révision allégée n°1 du PLU avec le SCOT Roissy Pays de France

Objectifs du SCoT	Analyse de la compatibilité
1. Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire	
1.1 Protéger et valoriser les espaces naturels et forestiers du territoire	La révision allégée du PLU n'impacte pas les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité existants. Elle permet de préserver une pépinière secteur d'intérêt pour la biodiversité. 7 203 m ² sont re classés en espace vert protégé.
1.2 Protéger et valoriser les espaces agricoles	La révision allégée du PLU conduit à réduire la zone agricole (A) de 1,03 ha . Cela ne représente que 0,5% de la surface agricole totale de la commune. Elle permet de préserver une pépinière (espace vert protégé reclassé de 7203 m ²). Les emprises concernées sont intégrées à la zone IIAUE, et sont strictement et uniquement nécessaires à la réalisation du projet de la L17, dont la réalisation est prévue au titre des objectifs du SCoT.
1.3 Préserver les ressources et en développer de nouvelles	Les évolutions du PLU envisagées n'ont pas d'incidence que le système d'assainissement, les captages d'eau potable, la gestion des eaux pluviales. La réalisation de la L17 veillera à préserver les ressources naturelles. Le risque de pollution des sols et des eaux sera pris en compte ainsi que le développement des énergies renouvelables. En particulier, toutes mesures utiles seront prises afin d'éviter tous risques, nuisances ou dangers non maîtrisables liés aux installations classées pour la protection de l'environnement utilisées durant les travaux.
1.4 Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques	La révision allégée du PLU n'est pas de nature à augmenter la vulnérabilité du territoire aux risques.
2. Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée	
2.1 Privilégier l'intensification et le renouvellement urbain	La révision allégée du PLU ne permet que la modification d'aménagements liés à la ligne 17 et n'étend pas les zones à vocation d'habitation ou d'activité en dehors de cette dernière.
2.2 Maîtriser les extensions urbaines	
3. Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables	
3.1 Faciliter les déplacements	La révision allégée du PLU n'aura pas d'incidence supplémentaire sur les déplacements par rapport au PLU en vigueur, qui prévoit, de même que le SCoT, la réalisation de ligne 17.
3.2 Organiser le stationnement et lutter contre l'imperméabilisation	Afin de favoriser l'intermodalité un parking sera réalisé ainsi qu'une gare routière et un parking vélo et 2 roues. Un dépose minute sera également disponible. Ces aménagements seront réalisés sur l'emplacement réservé n°2 concerné par la révision allégée.

	Ces aménagements sont compatibles avec cet objectif du SCoT qui porte notamment sur la création d'un parc relais aux abords de la gare du Mesnil-Amelot et le rabattement par bus et modes actifs.
4. Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie	
4.1 Répondre aux besoins en logement et en hébergement	La révision allégée du PLU n'aura pas d'incidence sur cette thématique.
4.2 Renforcer l'offre d'équipements	La révision allégée du PLU n'aura pas d'incidence sur les équipements.
4.3 Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers	<p>La révision allégée du PLU permet de préserver la pépinière et ainsi le paysage et le patrimoine communal.</p> <p>L'implantation de l'OA3903P a été choisie à proximité de la RD12. La modification de l'emplacement réservé n°5 est donc compatible avec l'objectif de préservation du paysage.</p> <p>La modification de l'article 11 du règlement des zones IIAUE et UH vise uniquement à permettre la réalisation de clôtures supérieures à 2 m afin d'assurer la sécurité de l'infrastructure de transport.</p> <p>La révision prévoit également que les règles sur les toitures ne s'appliqueront pas à l'ouvrage 3903P, afin de permettre une toiture plate et végétalisée pour sa bonne intégration dans son environnement immédiat.</p> <p>L'avant-gare fera l'objet d'une insertion paysagère afin d'assurer son intégration dans le paysage environnant, en conformité avec l'article 11 du règlement de la zone IIAUE. La mise à niveau proche du terrain naturel des aménagements de la ligne permet une écoconception améliorée.</p>
5. Conforter le développement économique du territoire	
5.1 Orientations communes à l'ensemble des sites d'activités économiques	Sans objet
5.2 Les zones d'activités	Sans objet
5.3 Les plateformes aéroportuaires	Sans objet
5.4 Le tertiaire	Sans objet
5.5 La logistique	Sans objet
5.6 L'équipement commercial	Au sein de la gare des commerces associés seront présents. La révision allégée du PLU n'a pas d'incidence supplémentaire sur l'équipement commercial.
5.7 La formation	Sans objet

La révision allégée n°1 du PLU du Mesnil-Amelot est compatible avec le SCOT Roissy Pays de France.

3.3 Analyse de la compatibilité avec le PDUIF

La révision allégée n°1 du PLU permet la modification d'aménagement liés à la ligne 17 Nord, qui permettra elle-même le développement de l'offre en transport en commun **elle est donc compatible avec le PDUIF**.

Bien que la révision du PLU intègre une modification du règlement sur l'obligation imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les deux roues non motorisés afin qu'elle ne soit pas réglementée dans le cadre de la L17, des stationnements 2 roues seront prévues.

Cette modification du règlement ne s'applique que pour la L17 qui prévoit la mise en place d'une consigne collective vélos présentant une capacité de 120 places (avec une réserve d'extension pour 80 places) et d'abris vélos d'une capacité de 80 places (avec une réserve d'extension pour 40 places).

La révision n'est pas incompatible avec le PDUIF.

3.4 Analyse de la compatibilité avec le PCAET de Roissy Pays de France

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 21 octobre 2021.

Le PCAET formalise, à partir d'un diagnostic territorial, une stratégie et un programme d'actions visant à lutter contre le changement climatique et accompagner la transition vers un territoire neutre en carbone. Les grands objectifs du PCAET sont :

- De diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2050 ;
- De diviser par 2 les consommations d'énergie finale d'ici 2050 ;
- De multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 ;
- De s'adapter au changement climatique ;
- De préserver la qualité de l'air.

Le PCAET se décline en 47 actions (découvrir le plan d'action) réparties dans 8 axes thématiques.

Thématiques	Actions	Compatibilité
Bâti, habitat	1.1. Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des ménages en situation de précarité énergétique	La révision allégée n°1 n'a pas d'incidence sur les règles en matière de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelables. Le projet de L17 intègre les enjeux de développement des énergies renouvelables et d'économie d'énergie. Compatible
	1.2. Accompagner les ménages dans leur projet de rénovation énergétique	
	1.3. Communiquer, informer et sensibiliser les élus et les habitants sur la rénovation énergétique	
	1.4. Renforcer les compétences et la sensibilisation des acteurs du bâtiment à la préservation des ressources et à l'économie circulaire	
	1.5. Améliorer la performance énergétique du bâti et favoriser la production d'énergies renouvelables dans le parc résidentiel	
	1.6. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les politiques d'aménagement sur l'ensemble du territoire	

Mobilités et transports	2.1. Réaliser un Plan Local de Mobilité (PLM)	La révision du PLU concerne des aménagements liés à la L17. L'arrivée de la L17 sur le territoire devrait permettre de développer l'intermodalité et l'usage des transports en commun. Afin de favoriser l'intermodalité un parking sera réalisé ainsi qu'une gare routière et un parking vélo et 2 roues. Un dépose minute sera également disponible. Ces aménagements seront réalisés sur l'emplacement réservé n°2 concerné par la révision allégée. La révision allégée du PLU n'aura pas d'incidence supplémentaire sur les déplacements par rapport au PLU en vigueur, qui prévoit la réalisation de ligne 17. Compatible
	2.2. Optimiser la desserte en bus du territoire	
	2.3. Favoriser l'usage des transports en commun par tous les usagers	
	2.4. Favoriser le recours et l'usage confortable et sécurisé des mobilités actives	
	2.5. Développer des intermodalités nouvelles, entre voiture et transport doux	
	2.6. Promouvoir des pratiques plus vertueuses de la voiture	
	2.7. Faciliter l'accès à des véhicules moins polluants	
	2.8. Limiter les déplacements domicile-travail	
	2.9. Créer des lien en tant que territoire n°1 de logistique francilien, pour être interlocuteur de l'élaboration du Pacte pour la Logistique Métropolitaine	
	2.10. S'appuyer sur la lutte contre les nuisances sonores pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	
	2.11. Améliorer la coordination des acteurs en faveur de la qualité de l'air	
Économie et consommation	3.1. Lutter contre le gaspillage et la précarité alimentaire	La révision du PLU n'est pas concernée par cette thématique.
	3.2. Créer une filière des déchets du bâtiment et des travaux publics	
	3.3. Valoriser les biodéchets alimentaires en compost et en biogaz	
	3.4. Favoriser le réemploi	
	3.5. Sensibiliser les habitants et les professionnels du secteur de la production alimentaire	
	3.6. Concevoir et mettre en œuvre une véritable stratégie territoriale de production et de distribution alimentaire	
	3.7. Encourager les producteurs locaux à la relocalisation	
	3.8. Mettre en place un observatoire des bonnes pratiques sur la restauration collective, notamment scolaire	
	3.9. Accompagner les entreprises aux économies d'énergies et au déploiement des énergies renouvelables et de récupération	
	3.10. Limiter l'impact carbone de l'activité économique en agissant sur l'éclairage	
Environnement	4.1. S'appuyer sur un schéma de la Trame Verte et Bleue pour développer de nouveaux supports de nature	La révision du PLU entraîne la consommation de 1,03 ha de surfaces agricoles, présentant un enjeu faible pour la biodiversité. La révision allégée du PLU n'impacte pas les corridors écologiques et
	4.2. Renforcer la végétation sur le territoire pour réduire l'impact climatique et accroître la	

	capacité du territoire à capter le carbone en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue	réservoirs de biodiversité existants. Elle permet de préserver une pépinière secteur d'intérêt pour la biodiversité. 7 203 m ² sont re classés en espace vert protégé. Compatible
	4.3. Accompagner les exploitations innovantes et à faible impact carbone dans le cadre de la Charte agricole et forestière	
Nouvelles énergies	5.1. Développer le solaire photovoltaïque et thermique	La révision du PLU n'est pas concernée par cette thématique.
	5.2. Créer un observatoire de la maîtrise de la demande énergétique et des ENR dont les réseaux de chaleur sur le territoire	
	5.3. Développer la géothermie	
	5.4. Développer et créer des réseaux de chaleur vertueux et des réseaux de froid	
	5.5. Faire naître des projets de production de biogaz et accompagner leur mise en œuvre	
	5.6. Structurer la filière bois locale et développer le chauffage de dernière génération	
Améliorer la qualité de l'air	6.1. Communiquer les bons gestes auprès des acteurs du territoire	La révision du PLU permet la modification d'aménagements liés à la L17 dont l'arrivée devrait permettre de réduire l'usage de la voiture et ainsi améliorer la qualité de l'air. La révision allégée du PLU n'aura pas
	6.2. Informer sur les enjeux sanitaires	
	6.3. Suivre et évaluer l'impact du PCAET sur la qualité de l'air du territoire à partir du Plan air	

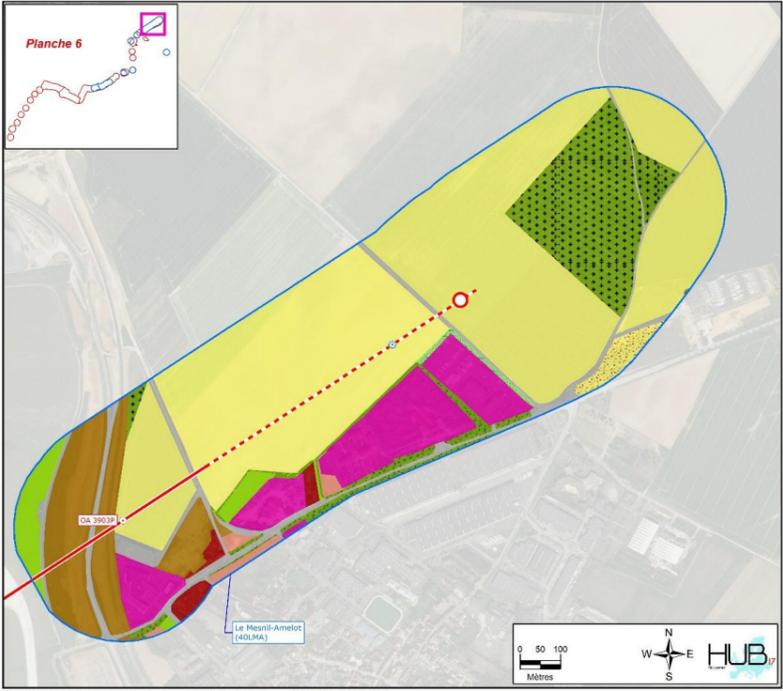
		d'incidence supplémentaire sur la qualité de l'air par rapport au PLU en vigueur, qui prévoit la réalisation de ligne 17. Compatible
Exemplarité	7.1. Faire un audit énergétique des installations de chauffage, de l'isolation et des consommations d'énergie au sein de la Communauté d'Agglomération	La révision du PLU n'est pas concernée par cette thématique.
	7.2. Engager la CARPF et les communes dans un projet de transition énergétique des bâtiments publics	
	7.3. Renforcer les déplacements doux et rendre la flotte de véhicules publics exemplaires	
	7.4. Mettre en place des politiques d'achats responsables	
	7.5. Limiter le volume de déchets produits par la collectivité	
Gouvernance	8.1. Mettre en œuvre le Club climat	La révision du PLU n'est pas concernée par cette thématique.
	8.2. Favoriser les initiatives des citoyens	
	8.3. Porter et suivre le PCAET	

La révision allégée n°1 du PLU du Mesnil-Amelot est compatible avec le PCAET Roissy Pays de France

4 État actuel de l'environnement et effets du projet

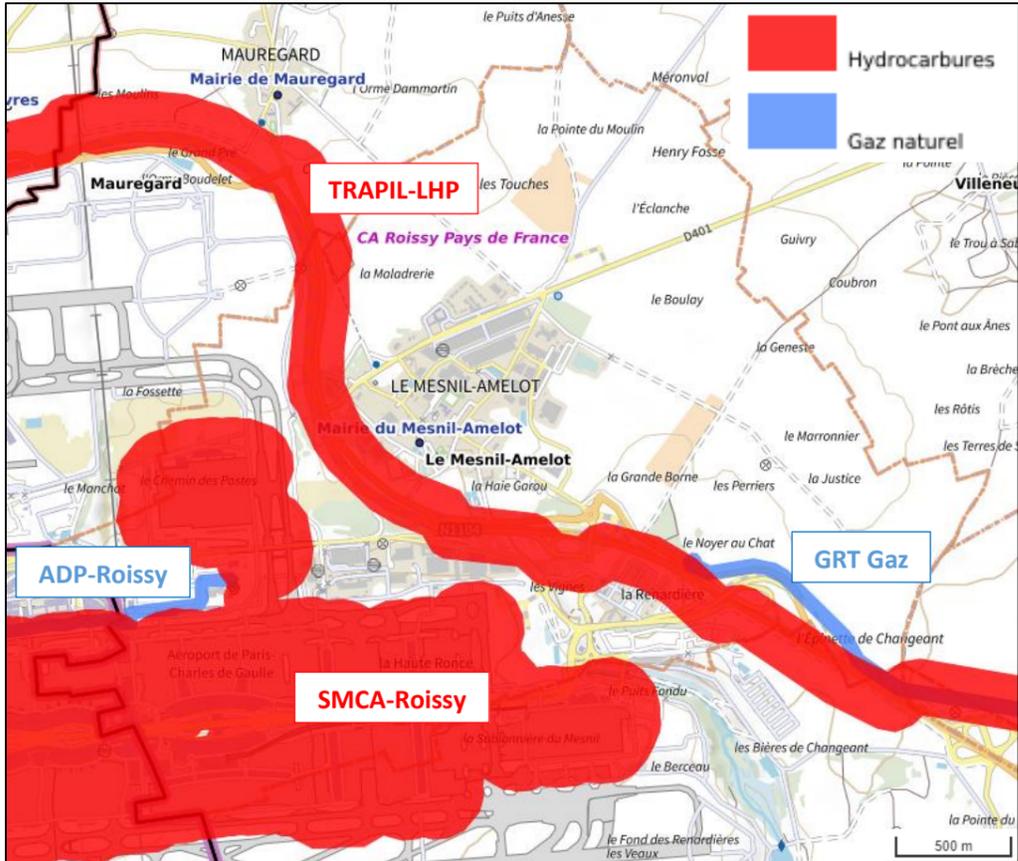
Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Incidences de la révision	Mesures ERC	Cartes
Topographie	Le Mesnil-Amelot présente une topographie relativement plane avec une altitude comprise entre 107 et 116 m NGF. Enjeu faible	Impact local lié à la réalisation d'une tranchée couverte et tranchée ouverte. Incidence faible		Les aménagements paysagers viendront diminuer l'incidence visuelle des modifications du relief.	-
Géologie	Les formations géologiques rencontrées au niveau du territoire sont : les limons des plateaux, les calcaires de Saint-Ouen et les sables du Bartonien. On note également la présence de sablons affleurant sur la majorité de la surface communale, pouvant être utilisés comme ressources dans différents secteurs industriels et du BTP. Enjeu faible	Pas d'incidence		-	-
Hydrogéologie	Deux masses d'eau souterraine sont présentes au niveau de la commune du Mesnil-Amelot : l'Albien-Néocomien captif et l'Éocène du Valois. Ces masses d'eau présentent un bon état chimique et quantitatif. La masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif est principalement utilisée pour l'alimentation en eau potable mais aucun captage AEP n'a été identifié au sein du périmètre communal. La gestion des eaux souterraines sur le territoire est encadrée par le SDAGE Seine Normandie. Enjeu faible	Pas d'incidence		-	-
Eaux superficielles	Aucun cours d'eau ou plan d'eau n'est présent sur la commune du Mesnil-Amelot. Absence d'enjeu	Pas d'incidence		-	-

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Incidences de la révision	Mesures ERC	Cartes
Climat	<p>La commune bénéficie d'un climat de type océanique dégradé. Elle est également parfois concernée par des événements climatiques de type orage ou brouillard.</p> <p>Par ailleurs, une partie du territoire communal est soumise au phénomène d'ilot de chaleur urbain (ICU). À noter également que la commune est concernée par plusieurs plans et programmes en lien avec l'adaptation du territoire au changement climatique : PCAET, SRCAE, PCAET.</p> <p>Enjeu faible</p>		Pas d'incidence	-	-
Risques naturels	<p>Le Mesnil-Amelot est située en zone d'aléa sismique de niveau 1 et en zone d'exposition moyenne à l'aléa retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Elle est également concernée par les phénomènes de ruissellement.</p> <p>Enjeu faible</p>		<p>La ligne 17, dans sa partie réalisée en tranchée dont la réalisation est permise par la révision, intercepte les écoulements des bassins versants amont, ce qui engendre un risque d'inondation par ruissellement.</p>	<p>Dans le cadre de ses études la L17 prévoit des mesures adaptées permettant de réduire ce risque.</p> <p>Les dispositions du règlement du service d'assainissement de Roissy Pays de France sont respectées.</p>	-
Espaces protégés	<p>La commune ne comporte aucune zone Natura 2000, ZNIEFF ou APB. De plus, les sites objets de zonages réglementaires les plus proches sont relativement éloignés du territoire communal.</p> <p>Absence d'enjeu</p>		Pas d'incidence, compte tenu de l'éloignement des secteurs protégés	-	-
Réservoirs et continuités écologiques	<p>Un corridor écologique de la trame verte du SRCE de l'Île-de-France traverse le territoire communal. Il s'agit d'un corridor à préserver.</p> <p>Enjeu faible</p>	<p>Aucune corridor écologique ou réservoir de biodiversité ne traverse les secteurs concernés par la révision allégée n°1 du PLU.</p> <p>Absence d'enjeu</p>	Pas d'incidence	-	-

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Incidences de la révision	Mesures ERC	Cartes
Faune, flore, habitats	<p>Lors des inventaires menés par Alisea en 2014 dans le cadre de l'élaboration du PLU, plusieurs espèces faunistiques et floristiques remarquables ont été identifiées. 7 espèces protégées ont également été observées (1 sp flores, 1 sp reptiles, 5 sp oiseaux).</p> <p>En termes d'habitats naturels, le territoire communal se compose en grande partie de surfaces agricoles et de friches. Sont également présents des espaces boisés.</p> <p>Plusieurs enveloppes d'alerte zone humide sont également présentes.</p> <p>Enjeu fort</p>	<p>3 espèces d'oiseaux protégés à enjeu fort et 2 espèces protégées à enjeu modéré ont été recensées au sein des emprises concernées par la révision du PLU.</p> <p>Aucune zone humide potentielle n'est présente au niveau de ces secteurs.</p> <p>Enjeu fort</p>	<p>Les nouvelles emprises concernées présentent un enjeu plus faible. En effet, des habitats similaires sont présents à proximité permettant le report de l'avifaune observée sur les emprises. La pépinière qui présentait des enjeux écologiques forts (présence de l'Œdicnème criard) est préservée : ce sont ainsi 7 203 m² qui seront classés en EVP.</p> <p>Incidence positive</p>	<p>La mesure compensatoire de création de milieux favorables à l'accueil de l'Œdicnème criard en période de nidification à Claye-Souilly (77) est maintenue malgré la suppression de l'impact lié à l'arrière-gare supprimée.</p> <p>Des mesures compensatoires supplémentaires sont présentées dans le cadre de dossiers spécifiques au projet, dont une est proposée dans le parc de la patte d'Oie à Gonesse.</p> <p>Des mesures de réductions sont mises en œuvre pour les espèces à enjeu fort citées à la page 25 de l'évaluation environnementale.</p>	 <p>Code EUNIS, habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> E2.65 Pelouses de petite surface E2.65 Pelouses de petite surface x FA.1 Haies d'espèces non indigènes E5.12 Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées FA.1 Haies d'espèces non indigènes FA.4 Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces G5.1 Alignements d'arbres G5.76 Arbres plantés en vue d'une récolte précoce de l'arbre entier I1.1 Monocultures intensives I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées J1.2 Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques J2.7 Sites ruraux de construction et de démolition J4.2 Réseaux routiers
Contexte socio-économique	<p>En 2018, 1 043 habitants sont recensés sur la commune du Mesnil-Amelot. Le parc de logements se compose de 377 logements</p>		<p>Faible augmentation de l'impact sur les</p>	<p>Les emprises intégrées aux zones IIAUE et UH ont été limitées aux</p>	

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Incidences de la révision	Mesures ERC	Cartes
	<p>dont 83% de résidences principales et 13% de logements vacants.</p> <p>La part d'actifs s'élève à 67%. Le taux de chômage s'élève à 13%. La majorité des 4 982 emplois présents sur la commune concerne les secteurs du commerce, des transports et services divers.</p> <p>L'activité économique du Mesnil-Amelot est en partie liée à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Des équipements de commerces et services sont également localisés dans le centre-bourg de la commune ou dans les zones d'activités à proximité.</p> <p>Enjeu modéré</p>		<p>surfaces agricoles de 1,03 ha, ce qui représente 0,5% de la surface agricole de la commune. De plus, la pépinière est entièrement préservée permettant de maintenir cette activité sur la commune.</p> <p>Incidence faible</p>	<p>stricts besoins de la ligne 17. Si la consommation de terres agricoles est plus importante, la configuration de la zone IIAUE modifiée permettra la préservation de la pépinière, qui présente des enjeux pour les espèces. Cette évolution du PLU permettra donc de réduire les incidences de la ligne 17 sur les espèces.</p>	
-Occupation du sols	<p>La commune du Mesnil-Amelot est composée à 45% d'espaces agricoles, 51% de milieux artificialisés et 4% de milieux semi-naturels. L'artificialisation des sols a connu une forte augmentation depuis les années 1990 avec la réalisation de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Cette tendance se poursuit à l'heure actuelle</p> <p>Enjeu fort</p>	<p>Les aménagements prévus pour la Ligne 17 objet de la présente révision sont entièrement situés en zone agricole.</p> <p>Enjeu fort</p>	<p>Réduction de la surface agricole de 1,03 ha.</p> <p>Augmentation de la zone IIAUE de 1,1 ha.</p> <p>Réduction de la zone UH de 704 m².</p> <p>Augmentation de la zone EVP correspondant à la pépinière de 7 203 m².</p>	<p>Les emprises intégrées aux zones IIAUE et UH ont été limitées aux stricts besoins de la ligne 17. Si la consommation de terres agricoles est plus importante, la configuration de la zone IIAUE modifiée permettra la préservation de la pépinière, qui présente des enjeux pour les espèces. Cette évolution du PLU permettra donc de réduire les incidences de la ligne 17 sur les espèces.</p>	

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Incidences de la révision	Mesures ERC	Cartes
<p>Déplacements</p>	<p>Le territoire communal est couvert par un document de planification en lien avec la mobilité : le PDUIF</p> <p>La commune est desservie par plusieurs axes routiers structurants (RD401, RD2212, N1104), lignes de bus (67, 701, 702, 751 et 755). À noter également qu'il est prévu à l'horizon 2030, l'implantation de trois gares de la ligne 17 Nord du GPE sur la commune.</p> <p>La commune comporte également 1,5 km d'aménagements cyclables.</p> <p>Enjeu faible</p>	<p>La gare est prévue sur l'emplacement réservé n°1 du PLU en vigueur.</p> <p>Des aménagements cyclables permettant la desserte de la gare sont prévus au PADD et dans le schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France</p> <p>Pas d'incidence</p>	<p>-</p>	<p>1. AMELIORER LA MOBILITE URBAINE ET INTEGRER LES PROJETS MAJEURS DE DEPLACEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau Grand Paris Express (sous terrain/aérien), une opportunité exceptionnelle de connecter le nord-seine-et-marnais à la métropole Gares Grand Paris Express Transports : Opérer une multimodalité optimale entre la gare, les modes de transport individuels, collectifs et actifs Permettre la réalisation du projet de déviation de la Francilienne, et créer un barreau de liaison entre la RD401 et la future déviation de la francilienne Routes départementales Voiries au gabarit poids lourds existantes et à créer Garantir une circulation apaisée au sein du village Cheminements agricoles existants et à créer Circulations douces existantes et à créer Répondre aux besoins en stationnement au sein du village 	

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Incidences de la révision	Mesures ERC	Cartes
<p>Réseaux et servitudes</p>	<p>Le Mesnil-Amelot comporte plusieurs conduites de gaz et d'hydrocarbures.</p> <p>La gestion des réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement est déléguée à des acteurs intercommunaux.</p> <p>Il comprend également de nombreuses servitudes d'utilité publique.</p> <p>Enjeu fort</p>	<p>Une servitude TRAPIL-LHP est présente au niveau de l'OA 3903P ainsi qu'une servitude aérodrome (PT1)</p> <p>Enjeu modéré</p>	<p>Augmentation du périmètre de la servitude T1 relative à la L17.</p> <p>L'ouvrage annexe est situé à proximité du périmètre affecté par la SUP de la canalisation TRAPIL.</p> <p>La révision du PLU ne fait pas obstacle à l'application des prescriptions résultant de la servitude, qui concernent les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.</p> <p>Incidence faible à nulle</p>	<p>Les travaux réalisés à proximité de la canalisation tiennent compte de la présence de cette canalisation et seront réalisés conformément à la réglementation.</p>	
<p>Énergie</p>	<p>L'alimentation énergétique des habitations et des activités du Mesnil-Amelot repose actuellement sur l'électricité, le gaz de ville et le fuel.</p> <p>Le Mesnil-Amelot présente toutefois des potentiels pour les énergies renouvelables (géothermie notamment).</p> <p>Enjeu faible</p>		<p>La situation reste inchangée dans les deux configurations.</p>	-	-
<p>Déchets</p>	<p>La collecte des déchets sur la commune du Mesnil-Amelot est assurée par le Sigidurs, dont les centres de tri et de valorisation se situent sur la commune de Sarcelles. Aucune déchetterie n'est présente sur le territoire communal.</p> <p>Enjeu faible</p>		<p>La situation reste inchangée dans les deux configurations.</p>	-	

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Incidences de la révision	Mesures ERC	Cartes
<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Le Mesnil-Amelot s'inscrit dans l'ensemble paysager de la Plaine de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle. Ce paysage autrefois agricole a été fortement bouleversé à partir des années 1970 avec la création de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.</p> <p>Des reliquats de cet ancien paysage sont encore visibles aujourd'hui (corps de ferme). Ces derniers ont été reconvertis en logements ou sont à l'abandon. Les logements plus récents s'inspirent de l'architecture de ces derniers.</p> <p>Un monument historique, l'Église Saint-Martin, est également présent dans le centre-bourg.</p> <p>La commune porte une attention particulière à la valorisation du paysage et à la conservation des caractéristiques de l'ancien paysage rural. À ce titre, plusieurs enjeux sont inscrits au PLU.</p> <p>Enjeu fort</p>	<p>Le secteur d'implantation des aménagements de la L17 s'insère dans un paysage agricole dégagé présentant des vues remarquables vers le Nord-Est.</p> <p>Un diagnostic archéologique n'a pas été considéré comme nécessaire par la DRAC.</p> <p>Enjeu modéré</p>	<p>Préservation de la pépinière.</p> <p>Modification de l'article 11 du règlement de la zone IIAUE uniquement pour permettre la réalisation de clôtures supérieures à 2 m. Les autres articles relatifs à l'aspect extérieur ne seront pas modifiés et seront respectés.</p> <p>L'article 11 de la zone UH est modifié afin de permettre la mise en place de clôtures supérieures à 2 m.</p> <p>La révision prévoit également que les règles sur les toitures ne s'appliqueront pas à l'ouvrage, afin de permettre une construction avec une toiture plate et végétalisée pour sa bonne intégration dans son environnement immédiat. Il est à noter que seuls les aménagements de la ligne 17 sont concernés par ces évolutions.</p> <p>Incidence modéré</p>	<p>Les modifications de PLU et de la ligne 17 Nord engendrent une évolution de la frange urbaine sur la commune. Une transition liant équipement et aménagement paysager entre la zone d'activité en entrée de ville et les terres agricoles au Nord sera réalisée. La mise au terrain naturel de l'avant-gare permet une intégration paysagère améliorée.</p> <p>L'implantation de l'OA3903P a été choisie à proximité de la RD12 et bénéficiera d'une intégration paysagère de l'émergence avec notamment une toiture végétalisée.</p>	<p>Cartes</p> <p><i>Grands ensembles paysagers actuels du bourg du Mesnil-Amelot (Source : commune du Mesnil-Amelot)</i></p>

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Incidences de la révision	Mesures ERC	Cartes
Établissements déclarant des rejets polluants	Deux établissements déclarant des rejets et des transferts de polluants ont été recensés sur la commune du Mesnil-Amelot : Paris Air Catering Centre et une centrale thermo-frigo-électrique du groupe ADP.		La situation reste inchangée dans les deux configurations.	-	-
	Enjeu faible				
Qualité de l'air	La qualité de l'air au Mesnil-Amelot est globalement moyenne au cours de l'année avec des jours où elle est dégradée voire mauvaise. Néanmoins, les seuils de recommandation de l'OMS sont respectés. Les principales sources d'émissions polluantes proviennent de l'exploitation de la plateforme aéroportuaire.		La situation reste inchangée dans les deux configurations.	-	-
	Enjeu modéré				
Nuisances sonores	La commune du Mesnil-Amelot est sujette à des niveaux sonores relativement élevés dus au trafic routier et aérien. Elle est couverte par le PPBE des grandes infrastructures de Seine-et-Marne et le PEB de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.	Les secteurs concernés par la révision allégée n°1 du PLU sont soumis à des niveaux sonores non modérés. Ils se situent en zone A et B du PEB de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Présence d'un centre de rétention administratif.	La situation reste inchangée dans les deux configurations.	-	-
	Enjeu modéré	Enjeu modéré			
Pollution lumineuse	Le territoire communal se situe dans une zone fortement exposée à la pollution lumineuse avec la présence de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.		La situation reste inchangée dans les deux configurations.	-	-
	Enjeu faible				

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Incidences de la révision	Mesures ERC	Cartes
Électromagnétisme	Plusieurs antennes relais sont présentes sur la commune du Mesnil-Amelot, en particulier au niveau de la plateforme aéroportuaire et dans le centre-bourg. Enjeu faible		La situation reste inchangée dans les deux configurations.	-	-
Vibrations	La commune du Mesnil-Amelot est concernée par les vibrations liées au trafic routier et aérien. Enjeu faible		La situation reste inchangée dans les deux configurations.	-	-
Risque industriel (ICPE)	16 ICPE en fonctionnement sont recensées au niveau de la commune du Mesnil-Amelot. Aucun site SEVESO n'est identifié. Enjeu faible	Aucune ICPE n'est présente au droit des secteurs concernés par la révision allégée n°1 du PLU. Absence d'enjeu	La situation reste inchangée dans les deux configurations.	-	-
Pollution des sols	15 sites BASIAS sont présents sur la commune du Mesnil-Amelot. Enjeu faible	Aucun site BASIAS n'est présent au droit des secteurs concernés par la révision allégée n°1 du PLU. Absence d'enjeu	La situation reste inchangée dans les deux configurations.	-	-
Risque TMD	Le territoire communal présente plusieurs vecteurs de transport de matières dangereuses : les axes routiers (RD401, RD2212, N11104, RD401) et les canalisations de gaz et d'hydrocarbures. Enjeu faible		La situation reste inchangée dans les deux configurations.	-	-

5 Solutions de substitution étudiées et justification de la solution retenue

Les évolutions apportées au plan de zonage par la présente procédure de révision ont pour objet de permettre des modifications du projet de la ligne 17.

Le projet de Ligne 17 du Grand Paris Express est déclaré d'utilité publique par le décret n°2017-186 du 14 février 2017. Il fait l'objet d'une autorisation environnementale par l'arrêté n°2018-2627 du 24 octobre 2018, qui a fait l'objet des arrêtés complémentaires n°2020-0510 du 28 février 2020 et n°2021-0570 du 4 mars 2021.

Le remplacement de l'arrière-gare par une avant-gare cherche à limiter les impacts avec notamment la suppression de l'impact sur la pépinière qui présente un intérêt écologique important avec la présence de l'œdicnème criard (espèce protégée). La pépinière sera reclassée en intégralité en zone A et en espace vert à protéger. Ce sont ainsi 7 203 m² supplémentaires qui seront préservés en EVP.

Les modifications prévues du PLU visent à permettre uniquement la réalisation de ces modifications d'aménagement. Ainsi la révision aura un impact positif sur l'environnement.

L'ouvrage annexe est déplacé pour respecter la réglementation tunnel (800m entre deux ouvrages d'évacuation) vis-à-vis de l'ouvrage précédent de la ligne (OA 3902P). Le nouvel emplacement de l'ouvrage annexe permet de préserver 700 m² de terres agricoles. L'extension de la zone UH se fait en continuité de la zone urbaine, le long de la route nationale. La révision permettant cette modification du projet de la ligne 17 aura un impact positif sur l'environnement.

Par ailleurs, la révision adapte certaines règles applicables à ce projet dans la mesure où cela apparaît strictement nécessaire pour permettre sa réalisation et l'exploitation de la ligne :

- **Article IIAUE-6-1** : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - Ajout dans les dispositions particulières de la phrase suivante : « **Les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express peuvent être implantées à l'alignement ou respecter un retrait d'1 mètre minimum.** »

Les contraintes techniques d'implantation de la gare imposent, sur un espace contraint, de permettre une implantation à l'alignement ou en retrait de 1 mètre minimum. La bonne insertion de la construction sur le terrain sera toutefois assurée par l'application de l'article 11 du règlement.

- **Article IIAUE-11-5** : Clôtures
 - Ajout de la phrase suivante : « **Pour les constructions et installations du réseau de transport public du Grand Paris Express, une hauteur supplémentaire pourra être autorisée pour des raisons de sécurité.** »

Il est nécessaire de permettre la création de clôture de plus de 2 m afin d'assurer la sécurité de l'infrastructure de transport.

- **Article IIAUE-12-2-1** : Stationnement des véhicules deux roues non motorisés pour les constructions destinées au commerce
 - Ajout de la phrase suivante : « **Ces règles ne s'appliquent pas aux commerces situés au sein des gares du réseau de transport public du Grand Paris Express.** »

- **Article IIAUE-12-2-4** : Stationnement des véhicules deux roues non motorisés pour les constructions destinées aux services publics ou d'intérêt collectif
 - Ajout de la phrase suivante : « **Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express.** »

Ces évolutions visent à permettre la réalisation du stationnement des vélos dans le cadre de l'aménagement du pôle multimodal, indépendamment de la réalisation de la gare, en compatibilité avec le PDUIF.

- **Article UH 11** : Aspect extérieur des constructions, aménagement de leurs abords et protection des paysages, quartiers, ilots, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger
 - Ajout de la phrase suivante : « **Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express.** »

La révision prévoit également que les règles sur les toitures ne s'appliqueront pas à l'ouvrage, afin de permettre une construction avec une toiture plate et végétalisée pour sa bonne intégration dans son environnement immédiat.

- Ajout de la phrase suivante : « **Pour les constructions et installations du réseau de transport public du Grand Paris Express, une hauteur supplémentaire pourra être autorisée pour des raisons de sécurité.** »

Il est nécessaire de permettre la création de clôture de plus de 2 m afin d'assurer la sécurité de l'infrastructure de transport.

- **Article UH 13** : Plantations, espaces libres, aires de jeux et de loisirs
 - Ajout de la phrase suivante : « **L'ensemble de ces dispositions ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express.** »

Cette évolution constitue une reprise de la mise en compatibilité du règlement de la zone A avec la déclaration d'utilité publique de la ligne 17, dans laquelle l'ouvrage annexe Château d'eau se situait alors.

L'ouvrage annexe comporte une cour technique qui ne peut être végétalisée pour des raisons d'accessibilité des véhicules de maintenance. Une haie sur le pourtour du terrain et des arbres sont intégrés à l'aménagement, mais le quota d'espaces végétalisés demandé nécessiterait d'élargir le terrain d'assiette du projet au détriment des terres agricoles.

Modification du règlement de la zone A

- **Article A2** : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions
 - Modification de l'article de la façon suivante : « **Sont admises, les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions indiquées et sous réserve que le caractère de la zone naturelle ne soit pas remis en cause : Les installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris Express.** »

L'utilisation d'ICPE (temporaires) est nécessaire durant la phase de chantier. Compte tenu des mesures qui seront prises pour éviter tout dommage, risque ou nuisance non maîtrisables exposés ci-avant, cette évolution du PLU apparaît justifiée.

6 Suivi des effets de la révision allégée du PLU sur l'environnement

Les indicateurs de suivi envisagés pour évaluer les effets de la révision allégée n°1 du PLU sont précisés dans le tableau ci-après.

Thématiques	Indicateurs	Fréquence de suivi	Source des données	Valeur initiale	Objectif
Contexte socio-économique	Nombre de logements sur la commune	Annuelle	INSEE	393 (en 2019)	Développement du nombre de logements sur la commune en zone C du PPBE via un schéma de renouvellement urbain avec un objectif de 5 logements par an afin de maintenir la population actuelle. Les logements actuels ne sont plus adaptés à la population et notamment aux familles.
	Taux de logements vacants	Annuelle	INSEE	13,1 % (en 2019)	Réduction du nombre de logements vacants et résorption voire disparition des logements en ruines qui sont actuellement abandonnés et squattés.
	Nombre d'emplois sur la commune selon les filières	Annuelle	INSEE	14 993 emplois salariés : - Agriculture 1 ; - Industrie 328 ; - Construction 102 ; - Commerces 14 172 ; - Administration 390. (en 2020)	Accompagner l'offre des services en adéquation avec la population
	Nombres d'actifs	Annuelle	INSEE	504 actifs soit 67,1 % de la population entre 15 et 64 ans (en 2019)	-
	Population communale	Annuelle	INSEE	1 068 (en 2019)	L'objectif est de maintenir la population actuelle qui augmente de façon continue depuis 2013
Occupation des sols	Typologie de l'occupation des sols à l'échelle de la commune	Tous les 4 ans	MOS Ile-de-France	Bois ou forêt : 0,33 % Milieux semi-naturels : 3,58 % Agricole : 45,14 % Eau : 0,04 % Espaces ouverts artificialisés : 14,91 % Habitat individuel : 1,59% Habitat collectif : 0,96 % Activités : 9,08 % Équipements : 0,15 % Transports : 23,30 % Carrières, décharges, chantier : 0,92 % (Données 2021)	L'objectif est de permettre le développement de la commune tout en maintenant l'activité agricole et les espaces naturels.
	Surfaces (ha) de zone A au PLU	Dès qu'une modification du PLU est réalisée	Commune	308,72 ha après révision allégée n°1	Suite à la présente révision il n'est pas prévu pour le de nouvelles réductions de la surface agricole.
Risques naturels	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Annuelle	Commune	Aucun en 2022	-
Biodiversité	Surface (ha) de zones naturelles et d'EBC	Dès qu'une modification du PLU est réalisée	Commune	Valeurs 2022 Surface zone N : 5 ha EBC : 0 ha Espaces verts protégés : 127 243 m ² Constitué de : a) Jardin public et jardin privé : 3 434 m ² b) Buisson : 660 m ² c) supprimé depuis le 7 février 2023 d) Jardin privé : 3149 m ² e) Ancienne pépinière : 20 000 m ²	Suite à la présente révision il n'est pas prévu pour le moment de modification des surfaces naturelles, des espaces verts protégés et des autres espaces verts

				<p>f) Pépinière : 20 000 m² g) Pépinière : 10 000 m² h) Pépinière : 70 000 m² Autres espaces verts : 194 365 m² constitué de : Pépinière la pointe du Noyer au Chat : 30 000 m² Pépinière rue de la Chapelle : 30 000 m² Pépinière rue de Paris : 3 200 m² Espaces verts sur l'aéroport (garenes) : 125 580 m² Autres espaces verts : 5 585 m²</p>	
	Nombre d'opération intégrant des critères en faveur de la biodiversité et notamment de récréation d'espaces naturels	Annuelle	Permis de construire	3 projets : L17, création de maison des jeunes, ZAC	L'objectif est que tous les projets d'ampleur intègrent des critères en faveur de la biodiversité.
Déplacements	Trafic routier sur les principaux axes	Tous les 2 ans	Comptages routiers de la commune ou du département	<p>TMJA 5 300 sur la RD401 26 100 sur la N1104 (en 2019)</p>	-
	Offre en stationnement	Annuelle	Commune	322 places sur le domaine public sur l'ensemble de la commune (sans compter les parkings privés et le stationnement en bordure de trottoir non défini par des places) en 2022	-
	Linéaire de circulations douces améliorées ou créées	Annuelle	Commune	<p>0,25 km de pistes bidirectionnelles 1,5 km de piste unidirectionnelle Total : 2 km</p>	Le PADD et le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France prévoient le développement de voies cyclables sur la commune. Une augmentation du linéaire est donc prévue.
Énergie	Consommations énergétiques par secteur sur la commune	Tous les 3 ans	Energif	<p>328 840 MWh, non corrigée des variations climatiques (en 2019) dont : 8 080 MWh pour le résidentiel 600 MWh pour l'agriculture 5 500 MWh pour l'industrie 37 960 MWh pour les transports routiers 276 710 MWh pour le tertiaire</p>	-
	Présence de sources de production d'énergies renouvelables : m ² de panneaux photovoltaïque et/ou thermique, chaudières biomasse, pompes à chaleur, géothermie...	Annuelle	Permis de construire	<p>L'aménagement de la gare du GPE au Mesnil-Amelot prévoit éventuellement la mise en place de photovoltaïque. Installation d'environ 38 000 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit de bâtiments logistiques dans le cadre de la création d'une ZAC. La possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les parkings VL de chacun de ces bâtiments est étudiée.</p>	L'objectif est que tout nouveau projet étudie la possibilité de mettre en place des énergies renouvelables.
	Nombre d'activités polluantes	Annuelle	Activités nouvelles créées susceptibles de	2 établissements sur la commune déclarent des rejets et des transferts de polluants en 2022	-

			polluer les sols, permis de construire		
Risques technologiques	Nombre d'ICPE	Annuelle	Permis de construire, cadastre, Géorisque	16 ICPE sur le territoire communal en 2022	-
Déchets	Quantité de déchets produite	Annuelle	Sigidurs	242 000 t de déchets en 2019	-
Qualité de l'air	Évolution de l'indice Citeair, nombres de jours dans les tranches mauvaises	Annuelle	AIRPARIF	Qualité de l'air mauvaise 3% de l'année en 2021	-
	Répartition annuelle de l'indice ATMO sur la commune	Annuelle	Airparif	Répartition de l'indice ATMO Bonne : 7 jours Moyenne : 270 jours (74%) Dégradée 55 j 15% Mauvaise 32j 9% 0j très mauvaise et extrêmement mauvaise. (En 2022)	-
	Concentrations moyennes en PM2,5, PM10 et NO ₂	Annuelle	Airparif	PM2,5 : 9 mg/m ³ PM10 : 18 mg/m ³ NO ₂ : 21 mg/m ³ (En 2020)	-
	Nombre de jours de dépassement du seuil recommandé par l'OMS par l'O ₃	Annuelle	Airparif	23 jours en 2020	-
Nuisances sonores	Niveaux sonores liés au trafic ferroviaire	Échéance de mise à jour des Cartes Stratégiques de Bruit	Bruitparif	Lden : 55 à 70 dB (A) En 2017	-
	Population exposée au bruit sur la commune	Échéance de mise à jour des Cartes Stratégiques de Bruit	Bruitparif	Ferroviaire 100 % des habitants sont exposés à moins de 45 dB pour le bruit ferroviaire Aérien 86,4 % des habitants sont exposés à des niveaux de bruit entre 60 et 65 dB 12,8 % sont exposés à des niveaux de bruits entre 55 et 60 dB Routier 44,2 % des habitants sont exposés à des niveaux de bruit entre 60 et 65 dB 33,3 % des habitants sont exposés à des niveaux de bruit entre 55 et 60 dB 15,6 % des habitants sont exposés à des niveaux de bruit entre 65 et 70 dB 6,9 % des habitants sont exposés à des niveaux de bruit entre 50 et 55 dB (données 2019)	=

7 Méthodes et auteurs de l'étude

7.1 Méthodes utilisées

7.1.1 Méthodologie de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a consisté dans un premier temps à collecter et compiler l'ensemble des données relatives au milieu physique, au milieu naturel, au milieu humain, au paysage et patrimoine, au cadre de vie et à la santé humaine et aux risques technologiques au sein du territoire communal. Pour certaines thématiques spécifiques, un focus a été effectué au niveau des secteurs concernés par la révision allégée n° 1 du PLU.

Les principales sources de données utilisées pour établir l'état actuel sont les suivantes :

- Rapport de présentation du PLU en vigueur ;
- Géorisques ;
- Atlas des patrimoines ;
- BRGM ;
- Géoportail ;
- SDAGE du bassin Seine Normandie ;
- INSEE ;
- MétéoFrance ;
- Airparif ;
- Bruitparif
- État initial du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) de la ligne L17...

Dans un second temps, les perspectives d'évolution de cet état actuel sans la mise en œuvre de la révision allégée n°1 du PLU ont été décrites. Cette description se base principalement sur les projets et programmes connus sur le territoire et croise :

- les dynamiques d'évolution du territoire, aussi bien en termes démographiques et économiques qu'urbanistiques (ressources foncières, parc immobilier, infrastructure de transport, ...)
- l'évolution des composantes environnementales qu'il faut apprécier au regard des pressions qui s'exercent sur le territoire ;
- les projets et les politiques engagés sur le territoire, et qui seraient mis en œuvre, tel que la L17 du GPE.

Cette approche a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux sur le territoire communal et en particulier au droit des secteurs concernés par la révision allégée. Une synthèse et hiérarchisation de ces enjeux a pu être réalisée.

7.1.2 Méthodologie de l'évaluation des effets et mesures

L'évaluation des incidences de la révision allégée n°1 du PLU du Mesnil-Amelot est fondée sur les enjeux environnementaux identifiés dans l'analyse de l'état initial du site.

L'évaluation des impacts a été effectuée selon une méthode combinant :

- Le raisonnement par analogie avec d'autres projets similaires,
- L'expérience du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Lorsque des effets significatifs de la révision ont été identifiés, des mesures d'atténuation de ces effets ont été proposées ou une limitation des emprises aux stricts besoins du projet a été appliquée.

Enfin, des indicateurs de suivi ont été définis pour suivre les effets de la révision allégée n°1 du PLU sur l'environnement. La majorité des indicateurs proposés se base sur des indicateurs existants dont les données sont facilement accessibles.

7.2 Auteurs

La présente évaluation environnementale a été élaborée par le bureau d'étude Ingerop :

Anya AÏT MESSAOUD : Chargée d'études environnement ;

Eve CHANTÔME : Cheffe de Projets environnement.



18 rue des 2 gares,
92500 Rueil-Malmaison